R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

SÉNAT

Stéphane

SAUTAREL

Sénateur du Cantal

Secrétaire de la commission des finances

Membre de la délégation à la prospective

Conseiller régional Auvergne-Rhône-Alpes

Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE
Vice-Président de la Région A.U.R.A
En charge de l'Agriculture
Hôtel de Région-Lyon
1, esplanade François Mitterrand
69002 LYON

Aurillac, le 13 Septembre 2022

Cher Fabrice,

Monsieur le Vice-Président,

Le bassin de vie économique et démographique de Saint-Flour, sous-préfecture située à l'est du département du Cantal est dans une trajectoire très dynamique et innovante.

Un des fleurons de cette attractivité sanfloraine et régionale est la société UNIPLANEZE, P.M.E du secteur agroalimentaire, forte de soixante salariés et de neuf millions d'euro de chiffres d'affaire.

En plein essor, produisant des plats cuisinés régionaux, cette entreprise s'inscrit dans un nouveau plan de développement de près de six millions d'euros. Son projet de développement avec l'extension de bâtiment est soutenu par Saint-Flour Communauté, l'État (D.E.T.R) et la Région (500.000,00 €) via l'E.P.C.I. L'investissement global porte ainsi sur près de 6 millions d'euros, dont 1,5 millions d'investissement en matériel de production.

A ce titre, avec le soutien de tous les conseillers régionaux du Cantal, cette société a déposé le 30 Mars dernier un dossier FEADER « Soutien aux entreprises agroalimentaires » sous la mesure 04.2.1 du Programme de Développement Rural Auvergne, avec l'aide de l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprises, démarche initiée dès octobre 2021.

Ce dossier a reçu un avis favorable, à l'issue de l'instruction. Toutes les dépenses présentées sont éligibles à la subvention. Le montant des dépenses éligibles retenues pour 1.479.162,00 € permettait de calculer une aide de 591.665,00 €. Or, un plafond de 200.000,00 € correspondant au régime de

SENAT : 15, RUE DE VAUGIRARD - 75291 PARIS CEDEX 06 - TELEPHONE : 01 42 34 44 15 – COURRIEL : s.sautarel@senat.fr
PERMANENCE : 1, RUE PASTEUR – 15000 AURILLAC – TELEPHONE : 04 71 64 21 38 – COURRIEL : contact@sautarel-stephane.fr
SITE : www.stephane-sautarel.fr

SÉNAT

Minimis a finalement et contre toute attente été appliqué. Le service instructeur justifie cette décision par l'application stricte de l'article 42 du T.F.U.E car l'intégralité des produits finis commercialisés par UNIPLANEZE ne relèveraient pas de l'annexe 1 du T.F.U.E et donc rendrait inapplicable le régime P.D.R.
Pour la présence de certains produits finis commercialisés comme les soupes veloutées et les risottos, et bien que ces produits finis représentent moins de 2% de son chiffre d'affaire, soit 150.000,00 € sur 9.000.000,00 €, UNIPLANEZE voit donc l'aide possible plafonnée à 200.000,00 € contre les 591.000,00 € initiaux.

Les investissements matériels subventionnés ne seront par ailleurs pas utilisables pour les produits incriminés, l'entreprise envisageant même de supprimer ces produits considérés comme peu représentatifs de leur gamme. Ce qui rend encore plus frustrant et incompréhensibles une telle décision pour l'entreprise UNIPLANEZE.

D'autres entreprises cantaliennes dans le même cas ont été soutenues pleinement par la PDR FEADER, sans contestation d'instruction. De plus, La visite sur site et l'intention du Président WAUQUIEZ ne peuvent souffrir d'une désillusion d'engagement initialement pris et mettant à mal un projet d'ampleur pour notre territoire rural et de montagne.

Il est donc indispensable que cette aide financière soit honorée, à la hauteur de l'engagement du Président afin que l'action et la crédibilité de la Région ne soient pas remises en cause.

Persuadé de votre écoute et de votre diligence quant à ce dossier important, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de mes très sincères salutations.

Compte sur ton intervention pour retrouver le bon sens !

Amitié

Stéphane SAUTAREL